

# Nos déchets alimentaires sont une ressource

**1<sup>er</sup> JANVIER 2024  
TRIER NOS BIODÉCHETS  
DEVIENT OBLIGATOIRE**

**Réduisons, trions, valorisons !**

VALTOM AMBERT LIVRADOIS FOREZ clermont auvergne métropole SICTOM des Couzes SICTOM ISSOIRE/BRIOUDE SICTOM COMBRAILLES SYDEM Thiers Dore L'INTERCO

## DOSSIER DE PRESSE

Janvier 2024

Epluchures de légumes, restes de repas, déchets végétaux... **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire.** Déjà imposé depuis 2016 aux gros producteurs de biodéchets <sup>1</sup> (+ de 10 tonnes/an), le tri des biodéchets se généralise cette année à l'ensemble des Français. L'objectif ? **Réduire et détourner les déchets organiques de la poubelle des déchets ménagers résiduels (bac à couvercle gris) et les valoriser en tant que ressources !**

## Biodéchets : qu'est ce qui change en 2024 ?

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, le tri à la source des biodéchets se généralise en 2024 à tous les producteurs de déchets en France : collectivités et administrations, ménages, professionnels (entreprises, commerçants...), etc.

Cela signifie que les entreprises et les collectivités (pour les particuliers) doivent développer des solutions pour « sortir » les biodéchets de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (le bac gris) et leur offrir leur propre circuit de collecte et de valorisation, en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

### Mais avant toute chose, que signifie biodéchets ?

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « *Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou de magasins de vente au détail, ainsi que des déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires* ».



#### AUTRES COLLECTES :

Verre : **13** kg/hab  
Textiles : **9** kg/hab  
Cartons : **2,5** kg/hab  
Métaux : **1** kg/hab  
Déchets dangereux : **2,5** kg/hab

Il s'agit donc de la partie organique de nos déchets, représentant aujourd'hui quasiment **un tiers de notre poubelle grise, soit 61 kg/an/habitant** en 2022 (Sur un total de 196 kg/hab. de déchets ménagers produits. Cf: poubelle de référence ci-contre). Ils sont constitués des déchets alimentaires (déchets de cuisine, restes de repas...) et des végétaux (feuilles, petits branchages...). Sur 2023, on estime à 43 000 tonnes les biodéchets produits sur le territoire et qui pourraient être valorisés en les détournant de la poubelle grise.

Parmi ces 61 kg de biodéchets produits par habitant et par an, **près de 60% est constitué de déchets alimentaires** (environ 36 kg), **dont 11 kg d'aliments non consommés !** L'enjeu est donc important pour valoriser ces déchets mais surtout pour les réduire en amont, en luttant contre le gaspillage alimentaire notamment.

*Selon la caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisées en 2022 sur l'ensemble du territoire du VALTOM*

## Pourquoi séparer les biodéchets du reste des déchets ?

L'enjeu de cette nouvelle réglementation est double : **réduire de 33% le poids de notre poubelle grise et valoriser au mieux la ressource que représente les biodéchets.**

Comme le précise Laurent Battut, Président du VALTOM : *« Plus qu'une obligation, l'évolution de la réglementation invite à reconsidérer nos déchets de cuisine et de jardin, justement en ne les voyant plus comme des déchets mais comme une ressource à part entière. De la même manière que nous trions nos emballages et papiers pour qu'ils puissent être recyclés, nous devons dorénavant trier nos biodéchets. »*

Ainsi, suivant la valorisation choisie, **nos biodéchets pourront être valorisés en compost** (déchets alimentaires et/ou déchets végétaux) ou en broyat (uniquement déchets végétaux type branches) pour amender et protéger les sols ou **être méthanisés pour produire à la fois de l'énergie (biogaz produit à partir de nos déchets alimentaires) et du compost (à partir du digestat issus de la méthanisation des déchets alimentaires)**. Nos biodéchets deviennent donc très précieux, dans une logique de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie circulaire, de meilleure gestion de l'eau et d'indépendance énergétique.

La notion de ressource est également présente dans l'impact financier engendré. Une tonne de biodéchets à traiter en mélange avec les déchets ménagers résiduels représente une charge financière importante pour la collectivité <sup>2</sup> (et donc pour les usagers), alors que valorisée en matière organique ou en énergie, cette même tonne permet de diminuer certains coûts de transport et de traitement et de générer des recettes.

Comme l'explique Olivier Mezzalira, directeur du VALTOM : *« L'inaction a un coût. Trier ses biodéchets, c'est aussi dégager des marges financières sur le long terme. Avec l'augmentation croissante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP <sup>3</sup>), les coûts évités par la mise en place de solutions de valorisation des biodéchets sur nos territoires permettent, in fine, de s'autofinancer. Les collectivités peuvent désormais réduire les fréquences de collecte de bennes d'ordures ménagères, ce qui réduit les coûts liés au transport et leurs impacts environnementaux. Ensuite, le biogaz produit par notre méthaniseur pourra, une fois injecté dans le réseau, faire rouler les bennes de collecte des déchets, pour aboutir à une réelle filière circulaire. »*

## Des solutions de tri déployées sur le territoire

Anticipant cette obligation réglementaire, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont engagé depuis 2019 **un vaste schéma de gestion des déchets organiques sur le territoire visant à réduire de 50 % les biodéchets retrouvés dans la poubelle grise** et de 12% les végétaux apportés en déchèterie, à l'horizon 2025.

Afin d'atteindre ces objectifs, différentes solutions ont été mises en place pour « sortir » les biodéchets de la poubelle grise (compostage individuel ou collectif, collecte séparée...), mais également, en amont, pour en diminuer voire éviter la production (lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation aux pratiques de jardinage naturel, broyage des végétaux in situ...).

## LE COMPOSTAGE

**Simple et économique, le compostage** permet de transformer ses déchets de cuisine (restes de repas, épiluchures...) et petits végétaux (feuilles, broyat, tonte en faible quantité...) en ressources pour son jardin tout en réduisant significativement la taille de sa poubelle d'ordures ménagères et donc sa vitesse de remplissage, d'où une présentation moins fréquente du bac pour être collectée.

Il s'agit d'une valorisation « in situ », issue d'un processus naturel, qui permet un retour au sol sur le lieu même de production du biodéchets, ne nécessite donc pas de transport et d'énergie et remplace certains engrais du commerce. Il constitue donc une excellente solution de valorisation sur le plan environnemental et économique.

Afin de développer cette pratique vertueuse et de la rendre accessible au plus grand nombre, **les composteurs individuels de jardin sont mis depuis l'année dernière à disposition des habitants, sans facturation mais avec une formation, sur l'ensemble du territoire du VALTOM.**<sup>4</sup> Plus de 14 000 composteurs ont ainsi été distribués aux habitants du territoire en 2023 et plus de 45 000 sur les dix dernières années.

- Informations et réservations de votre composteur individuel sur [valtom63.fr](http://valtom63.fr).

D'autres solutions de compostage, accompagnées par le VALTOM et ses collectivités adhérentes, sont déployées sur le territoire depuis plusieurs années pour s'adapter à tous les publics, quel que soit son lieu ou type d'habitation (composteurs en pied d'immeuble, composteurs de quartier, composteurs grande capacité en établissement...)

Entre 2019 et 2023, le compostage devrait permettre de détourner environ 15 000 tonnes de biodéchets.  
(Chiffres de l'année 2023 en cours de finalisation au moment de la rédaction du dossier de presse)



*De nombreuses solutions, individuelles ou collectives, sont proposées pour développer le compostage sur le territoire. Ci-dessus, un atelier de sensibilisation dans le cadre de la mise en place d'un composteur en pied d'immeuble et le lancement d'un composteur de quartier, en présence des habitants.*

## LA COLLECTE SÉLECTIVE DES BIODÉCHETS

En complémentarité du compostage, certaines collectivités ont fait le choix de développer en zones urbaines une **collecte dédiée des biodéchets**, sur le même principe que la collecte de la poubelle jaune pour les emballages et papiers.

Clermont Auvergne Métropole a ainsi mis en place depuis 2009 la collecte séparée des biodéchets en porte à porte dans toutes les zones pavillonnaires du territoire et pour la restauration collective. Son objectif est de déployer plus de 55 000 bacs pour les particuliers et plus de 4 000 bacs pour les gros producteurs à l'horizon 2025, afin de collecter environ 10 500 tonnes constitués uniquement de déchets alimentaires. Le Syndicat du Bois de l'Aumône a également développé cette stratégie en déployant progressivement sur son territoire une collecte des déchets alimentaires, en Porte à Porte (PAP) pour les gros producteurs et en Point d'Apport Collectif (PAC) pour les particuliers, avec l'objectif de collecter plus de 1 000 tonnes par an.

La proximité de ces deux territoires avec le pôle multifilières de valorisation Vernéa permet ensuite **un transport optimisé vers l'unité de méthanisation** présente sur le site. Les biodéchets y sont transformés en compost à partir du digestat et en biogaz, qui sera réinjecté mi 2024 dans le réseau GrDF, pour alimenter des foyers et la station GNV située à proximité du pôle Vernéa (cf. encadré)

De même la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez collecte sur la ville d'Ambert les déchets alimentaires issus du marché local hebdomadaire, ainsi que ceux provenant de la restauration collective et commerciale. Cette collecte est acheminée sur la plateforme de compostage du VALTOM située à Ambert, puis est ensuite compostée en mélange avec des déchets végétaux.

Sur le territoire du SMCTOM Haute-Dordogne, un projet de micro collecte de déchets alimentaires est en cours de réflexion sur les centres-bourgs de la Bourboule, du Mont-Dore et de Murat-le-Quaire, afin de répondre aux enjeux spécifiques des zones touristiques. Les biodéchets ainsi collectés seront valorisés en compost sur la plateforme de compostage du VALTOM située à Saint-Sauves.

## Des biodéchets au biogaz...

Les collectes de biodéchets de Clermont Auvergne Métropole et du Syndicat du Bois de l'Aumône sont acheminées vers **le pôle multifilières de valorisation Vernéa situé à Clermont-Ferrand, pour y être valorisées par méthanisation.**

Des travaux sont actuellement en cours de finalisation (mise en service prévue mi-2024), pour mélanger le flux de biogaz produit par le pôle Vernéa avec celui produit par l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Puy-Long (ISDND) située juste à côté du pôle, l'épurer dans une unité WAGA BOX<sup>®</sup> afin de produire du biométhane et l'injecter dans le réseau GrDF.

L'unité WAGA BOX réalisée par la société WAGA Energy, fournira jusqu'à **10 GWh de biométhane par an**, soit l'équivalent de la consommation **de plus de 2 000 foyers chauffés au gaz ou environ 25 camions bennes d'ordures ménagères, roulant** au BioGNV. Une énergie renouvelable et locale, qui contribue à la souveraineté énergétique du territoire dans un contexte énergétique tendu.

## DES SOLUTIONS D'ÉVITEMENT EN AMONT

Si des solutions de valorisation adaptées sont nécessaires, le tri à la source des biodéchets commence avant même la production du déchet.

Grâce à son programme de **lutte contre le gaspillage alimentaire** (le gaspillage alimentaire représente près de 10 millions de tonnes par an au niveau national et un cout évalué à environ 160 € par personne/an)<sup>5</sup>, le VALTOM évite ainsi la production de déchets alimentaires en accompagnant les professionnels de la restauration (restauration collective et commerciale), en sensibilisant le grand public, en réalisant des diagnostics en établissements scolaires ou encore en soutenant des projets locaux innovants sur cette thématique. Ces actions permettent à ce jour d'**éviter la production d'environ 2 200 tonnes de déchets alimentaires chaque année.**

Enfin, **la pratique du jardinage naturel** constitue aussi un moyen **pour réduire la production des déchets végétaux ou pour les valoriser in situ.**

L'utilisation de végétaux à pousse lente, le choix des végétaux implantés en fonction de leur développement à venir et de la place disponible dans son jardin, soit le principe du « bon végétal au bon endroit » permettent de réduire les déchets végétaux générés.

D'autre part, le broyage des végétaux issus de l'entretien de son jardin (pour obtenir du paillage et protéger ses plantations) ou la tonte mulching représentent une valorisation immédiate et « in situ ». Ces pratiques participent également à une meilleure gestion du besoin en eau des jardins, dans un contexte de sécheresse des sols de plus en plus problématique.

Retrouvez des conseils pour réduire vos déchets au jardin dans [notre guide déchets verts](#) à télécharger sur [valtom63.fr](http://valtom63.fr)



*De gauche à droite : Des opérations de pesée sont menées dans le cadre des diagnostics de lutte contre le gaspillage alimentaire. Des temps de sensibilisation sont régulièrement organisés en jardineries et en jardins collectifs pour informer sur les pratiques de jardinage naturel et de la valorisation « in situ » de ses déchets végétaux.*

**Contact presse :**

**VALTOM**

Céline Joulin

Directrice de la communication et de la prévention

04 73 44 24 24; [cjoulin@valtom63.fr](mailto:cjoulin@valtom63.fr)

<sup>1</sup> Puis étendue au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à tous les professionnels produisant plus de 5 tonnes par an de biodéchets, elle se généralise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'ensemble des producteurs de déchets en France.

<sup>2</sup> Le coût des traitement Ordures Ménagères Résiduelles est de 154,93 €/t (données 2022)

<sup>3</sup> La TGAP est une taxe gouvernementale. Elle s'inscrit dans un **projet de loi de gestion des déchets** et fait partie de la **fiscalité déchets**. La TGAP est une des mesures phare de la **FREC : feuille de route de l'économie circulaire**. Elle implique que toute entreprise ou particulier ayant des activités à fortes externalités environnementales négatives doit payer la TGAP.

<sup>4</sup> Chaque lieu de résidence a ainsi la possibilité d'être doté d'un composteur individuel en bois ou en plastique, d'une capacité de 300 l ou 600 l. Cet équipement est fourni pour sept ans à l'utilisateur, période à l'issue de laquelle il pourra en recommander un autre si le premier composteur est abimé.

<sup>5</sup> Données ADEME 2020